

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 septembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 septembre 2024

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Séverine ALLEGRA – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON –

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme et MM. Xavier MULLER - Ludivine VIOLOT - Christophe BERGERAC

PROCURATIONS : M. Xavier MULLER à M. Eric GALLOT
Mme Ludivine VIOLOT à Mme Marlène DI PIAZZA-TALLON
M. Christophe BERGERAC à Mme Marie-Hélène MASSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS : SUBVENTIONS SCOLAIRES 2024/2025

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la répartition des subventions scolaires 2024-2025.

Les montants de participation aux projets scolaires proposés sont les suivantes :

- 5,00 € par élève et par an pour les sorties scolaires ;
- 3,70 € par élève et par an pour les spectacles culturels ;
- 3,00 € par élève de maternelle et par an pour les fêtes de fin d'année.

En cas de projet spécifique pédagogique, la subvention est calculée à raison de :

- 16 € par élève participant au projet limité à 2 classes, sur la base d'un effectif plafond de 30 élèves pour les groupes scolaires de 2 à 5 classes, et 60 élèves pour les groupes scolaires composés de plus de 5 classes.
- 160 € par classe concernée par le projet, plafonné à une classe pour les groupes scolaires de 2 à 5 classes et à 2 classes pour les groupes scolaires composés de plus de 5 classes.

Avec toutefois un plancher de subvention à 500 € par école de 1 à 5 classes, et de 1000 € par école au-delà de 5 classes, ayant un projet.

Compte tenu des inscriptions constatées et du nombre de classes ouvertes au 10 septembre 2024, le coût total de ces subventions s'élèverait à 11 080,10 € maximum. Ces sommes seront inscrites au budget principal 2025, à l'article 6574.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu la délibération n°2023-185 du 27 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les subventions scolaires pour l'année 2024-2025.

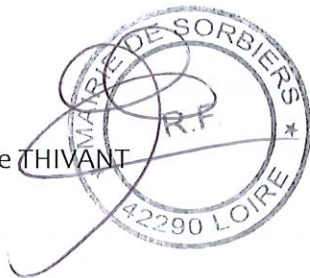
ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 1^{er} octobre 2024

La Maire,

La secrétaire de séance,

Marie-Christine THIVANT



Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20240925-del2024-210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024